

DATES ET HORAIRES

Les enfants de 2 ans ½ à 15 ans seront accueillis du mardi 7 au vendredi 24 juillet de 9h30 à 17h00

- ▶ 1^{ère} semaine les 7, 8, 9, 10, 11 juillet
- ▶ 2^{ème} semaine les 13, 15, 16, 17, 18 juillet
- ▶ 3^{ème} semaine les 20, 21, 22, 23, 24 juillet

Les enfants portant des couches ne peuvent pas être accueillis.

Si la charte sanitaire qui nous est imposée n'évolue pas, et compte tenu de l'impossibilité d'utiliser les dortoirs, les enfants en petite classe de maternelle qui font encore la sieste ne peuvent pas être accueillis l'après-midi. Les enfants de 2 ans ½ à 3 ans ½ seront libérés à 13h00, après le repas du midi. La tarification étant réalisée sur la prise en charge du repas, elle restera la même que pour les autres tranches d'âge.

INSCRIPTION : jusqu'au lundi 15 juin 2020

En raison de la situation exceptionnelle, merci de privilégier l'envoi des documents par mail à l'adresse suivante : accueil@mairie-waziers.fr

Dépôts des dossiers les lundis, mardis, mercredis, jeudis après-midi et les vendredis matin. Lors de votre venue, vous préciserez les semaines de présence de l'enfant afin de calculer le coût et procéder au règlement. Les nouvelles inscriptions en cours d'ALSH (en fonction des places disponibles) s'effectueront les :

- ▶ 6, 7, 8 juillet après-midi pour les 2^{ème} et 3^{ème} semaines
- ▶ 13 et 15 juillet après-midi pour la 3^{ème} semaine

GARDERIE : 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h30

Dispositif exclusivement réservé aux familles dont les deux parents travaillent en juillet et aux familles monoparentales dont le responsable légal travaille en juillet.

TARIFS

Pour l'année 2020, le tarif est exceptionnellement fixé à 0€80, 0€90 et 1€ par jour et par enfant (calculé sur le coefficient familial CAF) pour les enfants résidant à Waziers et scolarisés. Le tarif est légèrement inférieur à celui de l'année dernière pour les familles ne résidant pas sur la commune. **Aucun remboursement ne sera effectué excepté pour les hospitalisations et les maladies contagieuses sur présentation d'un certificat médical.**

RAMASSAGE

Pour l'instant, le ramassage n'est pas possible. Nous attendons les consignes des pouvoirs publics. Les informations seront transmises via les canaux habituels (site de la ville, page Facebook, service des accueils de loisirs en mairie).

DOCUMENTS À FOURNIR (par mail ou en copie)

- ▶ certificat de scolarité pour les enfants ayant été scolarisés à l'extérieur en cas de première année de scolarisation
- ▶ copie du carnet de vaccination ou du carnet de santé
- ▶ copie de la notification MDPH et PAI (Plan d'Accueil Individualisé) pour les enfants porteurs de handicap
- ▶ copie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)
- ▶ notification CAF du mois d'avril
- ▶ copie du justificatif de domicile datant de moins de 6 mois
- ▶ photo récente
- ▶ certificat médical en cas de contre-indications à la pratique de certains sports ou de régimes alimentaires spéciaux
- ▶ pour la garderie : exceptionnellement, elle sera gratuite cette année sur présentation d'une attestation d'employeur pour chaque personne qui travaille
- ▶ dossier complété daté et signé

L'ENFANT

Nom	Percevez-vous l'AEEH ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Prénom	Si oui, lequel ?
Sexe <input type="checkbox"/> F. <input type="checkbox"/> M.	
Né(e) le	
à	
École fréquentée	L'enfant bénéficie-t-il d'un PAI ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Classe	Plan d'Accueil Individualisé

RESPONSABLES DE L'ENFANT

Nom	Prénom
Situation familiale	
Adresse	
N° Sécurité Sociale	Caisse de
N° Allocataire CAF	Caisse de
Profession du père	Employeur
Profession de la mère	Employeur
N° de téléphone Domicile	Travail
Adresse mail	@

Qui contacter en cas d'indisponibilité des responsables légaux ?

Nom	Prénom
Lien avec l'enfant	Téléphone

Dans tous les cas, si le responsable légal ne peut récupérer l'enfant, prévenir la direction du centre en amont.

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant prend-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, lequel

Dans ce cas, n'oubliez pas de joindre une ordonnance et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine, marquées au nom de l'enfant et avec la notice). Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

Votre enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole Oui Non / Varicelle Oui Non / Angine Oui Non
 Rhumatisme articulaire aigu Oui Non / Scarlatine Oui Non / Coqueluche Oui Non
 Otite Oui Non / Rougeole Oui Non / Oreillons Oui Non

Votre enfant est-il porteur d'allergie ?

Asthme Oui Non / Allergies médicamenteuses Oui Non / Alimentaires Oui Non
 Autres Oui Non Si oui, précisez

Contre-indications médicales à la pratique de certains sports ?

Si oui, lesquels ?

et fournir un justificatif médical

RÉGIME ALIMENTAIRE

Nos accueils de loisirs sans hébergement ne sont pas en mesure de prendre en compte tous les régimes alimentaires. Tous les régimes médicaux devront être signalés (*fournir un certificat médical*).

Votre enfant mange-t-il de la viande ? Oui Non

Indiquez ci-après les difficultés de santé (allergies, maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre

RECOMMANDATIONS DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires,... ?

Précisez

VACCINATIONS

Une copie du carnet de santé est à fournir lors du dépôt du dossier d'inscription. *Il vous revient de veiller à la mise à jour des vaccins de vos enfants avant le début de l'ALSH.*

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Médecin traitant N° de téléphone

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade sera orienté et transporté par les services de secours et d'urgence vers l'hôpital le plus adapté. La famille sera immédiatement prévenue. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. **LES ÉQUIPES DE DIRECTION NE SONT PAS AUTORISÉES À RECONDUIRE L'ENFANT.**

Personnes autorisées à reprendre l'enfant en fin de journée (autre que les responsables légaux)

Les enfants ne peuvent pas être remis à une personne tierce. Si toutefois la situation se présentait, prévenez le (la) directeur(trice) du centre.

En cas de séparation, titulaire de la garde de l'enfant ?

Les enfants de plus de 10 ans sont autorisés à quitter le centre de manière autonome.

GARDERIE (à cocher)

Dates garderie	7/7	8/7	9/7	10/7	11/7	13/7	15/7	16/7	17/7	18/7	20/7	21/7	22/7	23/7	24/7
7h30 > 8h30															
8h30 > 9h30															
17h00 > 17h30															
17h30 > 18h30															
TOTAL															

Nous, soussignés

responsables légaux de l'enfant

- ▶ déclarons exacts tous les renseignements portés sur cette fiche
- ▶ autorisons la Direction des Accueils Collectif de Mineurs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant
- ▶ autorisons la municipalité, les équipes de direction et d'animation à utiliser les photos et vidéos des activités sur le site internet et/ou les supports d'information de la mairie de Waziers
- ▶ attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'acceptons

Date et signature
des représentants légaux